

NOS DROITS

Révision de la loi sur le droit d'auteur, c'est parti

Jürg Ruchti, Directeur

«Moderniser le droit d'auteur», voici l'intention annoncée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) en ouvrant la procédure de consultation de l'avant-projet de révision de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).

Si le projet paraît de prime abord équilibré, il s'avère rapidement confus et décevant. Timides sont les modernisations, on cherche en vain l'urgent rééquilibrage des forces dans l'économie numérique en faveur des artistes. On découvre avec stupeur que le DFJP veut mettre sous tutelle les coopératives de gestion de droits d'auteur, fondées et dirigées par les auteurs et d'autres titulaires de droits eux-mêmes, avec des arguments dont la superficialité a irrité les créateurs concernés.

Cette révision germe depuis 2011. A la suite de l'incompréhension provoquée par un rapport du DFJP qui allait jusqu'à nier qu'il existait un problème de piraterie, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga avait institué un groupe de réflexion, l'«AGUR12» pour «Groupe de travail pour le droit d'auteur 2012». Ce groupe, constitué d'utilisateurs de droits, de consommateurs et de créateurs, a produit un rapport avec des recommandations en vue d'une révision de la LDA. Deux ans plus tard, le 11 décembre 2015, le gouvernement a donné le signal de départ pour cette révision.

Tentative de quasi-étatisation des sociétés d'auteurs

En parfaite contradiction avec les recommandations de l'AGUR12, le DFJP poursuit une politique de suspicion visant la mise sous tutelle des sociétés de gestion, faisant fi de l'avis des parties intéressées, c'est-à-dire les auteurs et autres titulaires de droits eux-mêmes. Cette politique tendanciellement dévalorisante pour la propriété intellectuelle s'articule autour de trois axes:

- L'Etat veut intervenir dans un domaine qui relève de la pure liberté contractuelle, en soumettant à son contrôle les tarifs des droits exclusifs que les auteurs confèrent volontairement à leurs coopératives de gestion. Pourtant, dans ses premiers articles, la loi garantit aux auteurs la liberté absolue de fixer les conditions financières!
- La gestion des affaires des sociétés de gestion ne serait plus seulement examinée par la Confédération sur sa *légalité*, mais également contrôlée sur son *opportunité* – c'est inédit dans notre pays fondé sur l'économie de marché.
- L'Etat s'immiscerait davantage dans les règlements de répartition, limitant ainsi le pouvoir d'auto-détermination des titulaires de droits.

Dans un avis de droit, le professeur à l'université et docteur en droit, M^e Ivan Cherpillod, écrit dans ses conclusions au sujet de cet avant-projet: «Les règles légales instituant une surveillance des tarifs portent atteinte au droit exclusif de l'auteur, lequel est protégé par la garantie constitutionnelle de la propriété. En outre, la surveillance des sociétés de gestion constitue une forme d'atteinte à leur liberté économique.» La constitutionnalité du texte rédigé par le DFJP est donc douteuse.

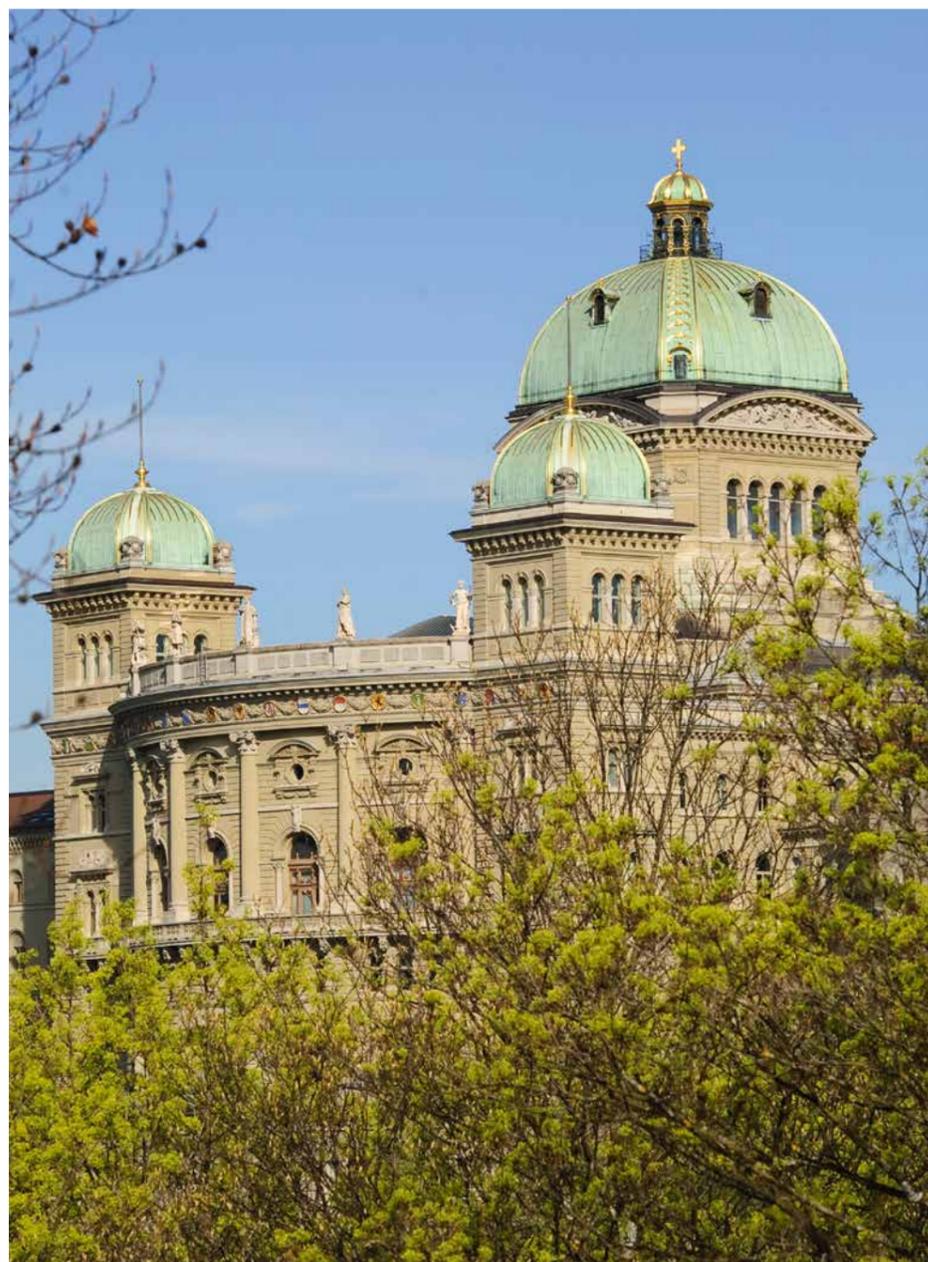
Dans les domaines où l'Etat leur accorde des monopoles, il est légitime que les sociétés d'auteurs soient en contrepartie surveillées – ce qui fonctionne au demeurant très bien et depuis longtemps. Mais au-delà, rien ne justifie de restreindre la liberté économique des auteurs. Ceux-ci délèguent des tâches aux coopératives qu'ils contrôlent eux-mêmes, puisqu'ils y occupent les sièges des administrateurs et votent à l'assemblée générale.

L'administration fédérale reste silencieuse sur les conséquences financières disproportionnées qu'aurait cette surveillance accrue, tant pour elle que pour les sociétés de gestion. Belle contradiction avec la critique répétée du monde politique à l'égard des sociétés de gestion concernant leurs coûts!

L'ironie est qu'au moment de l'ouverture de la consultation, une étude commandée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a été publiée. Elle confirme que les coûts de fonctionnement des sociétés de gestion de droits d'auteur sont adéquats et justifiés. Cette circonstance rend encore plus incompréhensible l'intention de mise sous tutelle de ces coopératives.

Une opportunité pour renforcer les auteurs dans l'économie numérique

Passons aux autres aspects de cet avant-projet: il faut saluer qu'il reprenne globalement les recommandations de l'AGUR12 en matière de lutte contre la piraterie (*lire encadré*). Viennent ensuite, et c'est malheureusement le cas de dire, les auteurs et autres artistes. Ceux qui espéraient un renforcement de leur position face aux géants de l'économie numérique sont déçus. SUISSECULTURE, l'organisation faitière des associations de créateurs artistiques, dit avoir «déchanté» à la lecture du projet. S'il est très



Palais fédéral vue extérieure.

réjouissant que le projet introduise le droit de prêt, on n'a pas voulu régler en même temps le prêt dématérialisé qui se popularise. La copie privée est amputée et surtout, elle ne serait pas clairement étendue aux «clouds», ces nouveaux espaces virtuels où le consommateur enregistre abondamment tous ses contenus, musique et films compris, souvent sans payer une prestation technique. Mais ce sont surtout les lacunes qui déçoivent. Parmi elles figure le droit à rémunération incessible espéré pour les auteurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles lorsque leurs créations sont exploitées dans une offre de vidéo à la demande. Attente déçue pour ménager prétendument le porte-monnaie des consommateurs. Vraiment? Ne peut-on s'imaginer qu'une telle redevance réduise plutôt les marges énormes des GAFAs* et autres *providers*? Et les prix payés par le public pour la VoD, sont-ils si élevés en comparaison de ce que coûtait la location d'une vidéocassette? La SSA continuera de revendiquer vigoureusement l'introduction d'un tel nouveau droit, seul moyen pour rééquilibrer les forces entre créateurs et géants-du-net-experts-en-récolte-de-données-revendues-à-vil-prix.

Quelques autres modifications proposées constituent pourtant des pas dans la bonne direction: les recherches scientifiques sont facilitées, et l'utilisation légale des œuvres dites «orphelines» – c'est-à-dire celles dont on ne peut identifier ou retrouver l'auteur – est plus globale tout en devenant plus simple. Les institutions qui ont pour vocation la conservation des œuvres se

voient octroyer quelques avantages, et pour les inventaires comme les catalogues d'exposition il y a aura plus de liberté. Enfin, avec quelques fausses notes faciles à éliminer, l'avant-projet introduit la *licence collective étendue*, importée des pays nordiques. Le concept est simple: les contrats de licence conclus par des organisations représentatives de créateurs peuvent être étendus par un mécanisme légal à tout ayant droit, à la condition que certains critères soient remplis. On facilite ainsi un type d'utilisation, souvent lié à l'intérêt public, tout en garantissant une rémunération équitable et en permettant aux auteurs de conserver leur faculté de retrait («opt-out»). Ce dispositif est d'une souplesse remarquable, puisqu'il permet d'adapter aisément les modalités de gestion de droits d'auteur aux progrès technologique et changements de société.

La suite de la procédure législative est attendue au plus tôt pour cet hiver. Pendant ce temps, les revenus provenant de l'exploitation des œuvres continuent de s'effriter pour certaines catégories de créateurs. Le manque d'expertise de la Suisse en matière numérique et le déficit de vision pour l'économie de la culture a fait naître un avant-projet qui oscille entre dogmatisme et tiédeur politique. C'est regrettable pour une Suisse qui se veut moderne et innovante – mais la SSA et ses sociétés sœurs suisses restent mobilisées pour remettre cette révisions sur les bons rails.

*Google, Amazon, Facebook, Apple



Salle du Conseil national.

RÉVISION LDA

Les mesures anti-piratage proposées

Jürg Ruchti, Directeur

En matière de lutte contre le piratage, l'avant-projet de révision de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) reprend globalement les points essentiels issus du consensus du groupe de travail «AGUR12», ce qui est très positif.

La massive mise à disposition illégale de contenu pourra être mieux combattue, mais le télé-

chargement à des fins privées ne serait pas criminalisé. Si maintes conditions sont remplies, les intermédiaires techniques devraient supprimer les contenus illégaux et faire en sorte qu'ils ne réapparaissent pas («take down and stay down»). L'accès aux sites reconnus pour violer de manière très importante la propriété intellectuelle pourrait être bloqué. Les voies légales sont garanties

et le risque d'*overblocking* (phénomène de blocage exagéré et abusif de sites) semble marginal. Toutefois, les experts estiment que la mise en œuvre proposée de ces principes est encore perfectible à bien des points de vue. Il est vrai que lorsqu'on considère la longueur de certaines procédures proposées, il semble parfois que l'administration ait davantage pensé au cousin de Gutenberg qu'au fils de Kim Dotcom. En outre, il manque une clarification concernant les sites portails qui permettent une transmission en masse ou donnent la possibilité de téléversement (néologisme pour désigner l'«upload», le transfert de fichiers vers un serveur) de contenus: ils doivent également pouvoir être bloqués et les fournisseurs d'accès doivent participer aux coûts. Une autre lacune concerne la collecte de données par les personnes lésées dans un but de protéger

leurs droits tout en restant dans un cadre légal. Elle doit être admise au même titre que dans les autres domaines et les procédés possibles doivent être formulés de manière technologiquement neutre. Par ailleurs selon l'avant-projet, les titulaires de droits n'auraient pas de moyen juridique de s'opposer à la mise à disposition illégale d'un contenu si le public ne peut pas encore en jouir légalement sur le marché suisse – cherchez l'erreur. Enfin, les responsabilités des intermédiaires techniques sont à préciser. Là encore, l'essentiel est abordé, mais on évacue bon nombre de réponses à trouver dans une future autorégulation «de la branche». Dans l'ensemble, ces intermédiaires techniques, télécoms en tête, restent privilégiés – au détriment des acteurs de l'économie de la culture dont les droits sont quotidiennement spoliés.

L'ANNÉE 2015 EN BREF

- En hausse de 6,57%, les encaissements ont atteint le chiffre record de Fr. 22'734'527.-. Malgré une très légère augmentation des charges de Fr. 39'363.- (+1,17%), due principalement à l'augmentation des frais de surveillance étatique, le taux moyen des commissions a pu être abaissé pour la quatrième fois consécutive. En 2015, il est de 13,06%, soit 1,23 point plus bas qu'en 2014.
- La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs. Globalement, ces répartitions ont augmenté de 12%.
- Les perceptions de droits de représentation scénique ont également atteint un record (+7,5%). La réjouissante part des créations de nos propres sociétaires témoigne de l'excellent positionnement de la SSA dans un marché dynamique sur lequel elle est en concurrence.
- De même, la perception des droits soumis à la gestion collective obligatoire a fortement progressé. La mise en œuvre des perceptions de copie privée sur les smartphones et les tablettes tactiles a produit des effets positifs.
- A grands frais, les sociétés de gestion suisses ont été soumises à une analyse des coûts par la Confédération. Sans surprise, les experts indépendants ont conclu à l'«adéquation des coûts administratifs» des sociétés. L'analyse a révélé le gain d'efficacité de la SSA au cours des dernières années, malgré ses particularités génératrices de frais.
- Pour l'action culturelle, Fr. 1'394'928.- ont été dépensés en 2015. 330 auteurs ont participé à ses concours et actions dont 110 ont reçu un soutien. 9 prix ont été accordés dans les festivals de films suisses.
- La SSA a joyeusement fêté ses 30 ans au Théâtre Vidy-Lausanne avec presque 300 membres et en présence de nombreux invités de marque, qui ont pu apprécier la diversité du répertoire dont la coopérative défend les droits.
- La Commission européenne s'est d'abord obstinée à vouloir créer un marché unique du numérique, oubliant que les frontières sont les piliers du financement de l'audiovisuel européen. Dans sa communication publiée en fin d'année, il subsiste la louable intention de voir les œuvres davantage circuler et la volonté d'instituer la portabilité des contenus. Les sociétés d'auteurs restent vigilantes.
- A l'international, le groupe Writers & Directors Worldwide de la CISAC a lancé une vaste campagne revendiquant plus d'équité quant à leur rémunération.

LES CONSEILS PRATIQUES DE LA SSA

Œuvres de commande: conclure un contrat au plus tôt



A nos membres qui reçoivent une commande, nous attirons l'attention sur le fait qu'il convient de préciser le plus tôt possible, lors des pourparlers, que les droits d'auteur ne sont pas compris dans les honoraires ou la prime de commande. En stipulant par écrit, par exemple dans un document qui résume l'essentiel de votre accord, que vos droits seront perçus par la SSA aux conditions de celle-ci, vous vous prémunissez contre des interprétations du contrat qui pourraient vous être défavorables et des complications ultérieures dans vos rapports de travail.

La SSA souhaite également vous sensibiliser sur l'importance de conclure un contrat le plus tôt possible au cours de votre collaboration (en principe avant de démarrer le travail de commande), en réservant l'intervention de la coopérative pour la gestion des droits d'auteur, tout en fixant par ailleurs les points essentiels de la collaboration. La SSA tient à disposition des contrats modèle, tant pour l'audiovisuel que pour la scène (voir sur www.ssa.ch, rubrique Documents). On y trouve également un aide-mémoire spécifique pour les œuvres de commande. Le conseil de notre service juridique est une prestation dont nos membres peuvent bénéficier gratuitement.

Fabienne Abramovich ou l'expression de la poétique du lien

Corinne Jaquiéry

Sensible, engagée et dotée d'une volonté inextinguible d'apprendre, l'ancienne chorégraphe devenue réalisatrice structure ses films comme des chorégraphies.

Si Fabienne Abramovich aime faire émerger les mots, transmettre la parole nue des protagonistes de ses documentaires, c'est qu'elle porte en elle un besoin d'exprimer qui lui est vital. Elle l'a fait en dansant et en chorégraphiant, aujourd'hui elle utilise le cinéma. Enfant d'un non-dit, d'un secret de famille, elle a été élevée par son beau-père qui lui a donné un nom à consonance juive et polonaise après la guerre d'Algérie, alors qu'elle est à moitié algérienne. Sa mère lui avait caché cette part d'elle-même. Elle est adolescente quand elle découvre sur le livret de famille qu'elles sont deux dans la famille à ne pas porter le même nom que leur petite sœur. Plus tard, la jeune fille saura qu'elle a aussi un demi-frère en Algérie.

Son père biologique est reparti en Algérie à la fin de la guerre en 1962 après les accords d'Evian. «J'ai dû aller à l'hôpital me faire soigner pour une grave décalcification osseuse. Quand je suis revenue, mon père biologique n'était plus là. Mon beau-père m'a adopté. Il a voulu m'élever comme une femme qui est un homme. Qui a la légalité d'un homme. Féministe avant l'heure, il m'a donné beaucoup.»

Une force qui s'exprime notamment dans ses combats sociaux. L'un des plus emblématiques est son solo longuement dansé au début des années 90 pour Sarajevo contre l'épuration ethnique. Le plus récent s'incarne avec «La Culture Lutte», le mouvement qui s'est formé récemment contre les coupes linéaires dans le tissu culturel genevois. Il vient d'obtenir de voter sur deux référendums. Fabienne Abramovich l'a confié à la *Tribune de Genève*, l'enjeu de ce double référendum est aussi un message de société: «Il s'agit d'expliquer aux Genevois l'importance de la culture

aujourd'hui: un véritable service à la population. La question de fond est la suivante: quelle culture souhaitons-nous?»

Oui, la réalisatrice ne lâche rien. Et la culture elle y tient. Un désir de faire bouger les choses et de les transformer d'abord traduit par une envie de bouger tout court. «Quand je suis rentrée à la maison après deux ans d'hôpital, je voulais qu'on me laisse tranquille. Je m'enfermais dans une pièce et je voulais danser pour découvrir mon nouveau corps! Voyant cela, ma mère m'a emmenée à l'Opéra de Paris. J'y ai passé les tests d'entrée, mais elle ne pouvait pas payer les cours. Alors, j'ai fait de la gymnastique artistique...» Plus tard, elle étudie les sciences politiques au lycée Paul-Valéry situé hors de sa zone scolaire. «Je me suis battue pour y entrer envers et contre tout. On y évoquait des artistes dont je n'avais jamais entendu parler. J'ai découvert de nouvelles passions. Diverses formes d'engagement social.»

A 20 ans, elle arrive à Genève où elle s'intéresse à la danse contemporaine, toujours poussée par son besoin de danser et un irrésistible goût d'apprendre qui la stimule encore pour entreprendre aujourd'hui. Pendant dix ans, la jeune femme parcourt l'Europe et les Etats-Unis pour se former en danse. De retour à Genève, cinq danseuses fascinées par sa technique de danseuse lui demandent de les mettre en scène. Elle devient chorégraphe sans vraiment s'y être destinée.

Ce sera pareil pour la réalisation. Léo Kaneman, fondateur du Festival Cinéma Tout Ecran, entend dire qu'elle a recueilli les témoignages émouvants de personnes âgées. Il a déjà vu quelques vidéos réalisées pour ses spectacles et pense qu'elle tient là un vrai sujet de film. «Le chemin



Fabienne Abramovich.

© Denis Ponté

pour faire ce premier film a été extraordinaire: lire, voir des films vidéo, apprendre le montage, travailler avec toutes sortes de gens... J'adore les challenges, sinon je m'ennuie. Alors, après ce premier opus, j'ai poursuivi l'expérience...» Pour continuer l'aventure, certains principes lui sont fondateurs: «Il faut être dans une volonté d'affirmation personnelle. Se regarder et se considérer avec les autres sur la longueur, malgré l'adversité. Il n'y a que le travail qui compte. Il permet de dire ce que tu es et ce que tu fais. Le public est très important car mes films ont des sujets tout public, même s'ils sont pointus, voire radicaux dans leur forme.»

FABIENNE ABRAMOVICH, UN PARCOURS EN COHÉRENCE

Naît à Paris, pendant la guerre d'Algérie (1959), de père kabyle et de mère française. Elle est adoptée par son père, Claude Abramovich: il lui donnera son nom. Elle s'installe à Genève en 1980. Elle y étudie la danse contemporaine auprès de Danièle Golette et Marilou Mango et suit les cours de Noemi Lapzeson. Elle se forme aussi à Amsterdam et à New York. Ses pédagogues sont Pauline de Groot, Simone Forti, Steeve Paxton, Nina Martin, Julyen Hamilton. Elle prend des cours chez Merce Cunningham et Trisha Brown. Dès 1982, elle chorégraphie et fonde Métal en 1991. Elle signe une vingtaine de créations et participe à de nombreux projets artistiques transversaux. En collaboration avec le réalisateur Harold Vasselín, elle réalise *La Botanique* (1993), une vidéo-danse primée par le Département de l'instruction publique de Genève, section cinéma. L'image devient prépondérante dans ses dernières chorégraphies. Elle prend la caméra en 2001 et réalise son premier film documentaire *Dieu sait quoi* en 2004. Au fil de son parcours professionnel, elle s'engage aussi politiquement, comme en témoigne la création, lors de la guerre des Balkans, de *La Danse des aveugles* (1993), un solo de danse sous-titré *Hier, l'épuration juive, aujourd'hui la Yougoslavie*. Depuis 1997, elle est également active dans le cadre d'Action-Intermittents, association de défense du statut des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel et pour diverses autres associations à Genève comme «La Culture Lutte», qui s'oppose à la désintégration du tissu culturel local pour des raisons d'économie. Elle a initié «Les filministes», un groupe de femmes des métiers du cinéma qui souhaite une amélioration de la place des femmes dans le cinéma suisse romand et helvétique. **C**

www.metametalproductions.ch



© METALproductions



© Fabienne Abramovich



© Murfè Biollaz

Oeuvres de F. Abramovich. A gauche en haut le film *Loves Me, Loves Me Not*, sortie automne 2016 (Distr. ADOK FILMS) – en bas la photo *Amitiés à Sarajevo*, 1995. A droite la chorégraphie *La Danse des aveugles*, 1993.

Fabienne Abramovich se passionne pour la vie des autres et ça se voit. Elle les aime, ces femmes et ces hommes rencontrés au fil des jours pendant un an, deux ou trois pour son cinéma documentaire. L'œil de sa caméra est empathique quand il se penche sur des êtres humains évoluant dans un lieu unique comme si c'était une scène. Un souvenir de sa période pré-cinéma car cette Parisienne devenue Genevoise reste singulière dans l'univers du film romand. Chorégraphe avant d'être réalisatrice, elle a conservé de sa pratique précédente, le besoin de donner toute son attention à la structure de l'espace tout en s'attachant à la finesse des transitions entre les personnages et à la qualité de leur présence. L'importance de la cadence pour donner du sens. Le poids d'une partition composée d'images fortes et plus légères, empreintes de poésie.

Les artistes de rue, des auteurs enfin révélés

Pierre-Louis Chantre

Ils écrivent des textes sous forme de dialogues, de monologues ou d'apostrophes au public. La plupart du temps, ils conçoivent des spectacles entiers, du concept à la mise en scène en passant par la scénographie, la musique, les chorégraphies, les mots dits et les mots chantés. Pour autant, est-ce qu'ils se considèrent comme des auteurs? Beaucoup répondraient que non, un auteur est une personne assise à une table et qui écrit de longs textes destinés aux murs d'un théâtre. Ainsi sont les artistes

de rue: à l'instar de Monsieur Jourdain, beaucoup hésitent à nommer ce qu'ils font. Ils se voient peut-être comme des créateurs, mais prétendre au statut d'auteur avec un grand A... L'idée ne leur vient même pas à l'esprit.

Un pays ouvert aux saltimbanques

Voilà longtemps qu'en France, les artistes de rue bénéficient d'une reconnaissance officielle. Coordinateur artistique de la Plage des Six Pompes à La Chaux-de-Fonds, meneur aussi de la compagnie des Batteurs de pavés, Manu Moser connaît bien leur histoire: «La reconnaissance française a commencé vers 1973, à Aix-en-Provence, où le directeur du théâtre municipal a déclaré sa ville «ouverte aux saltimbanques». Ensuite, au début des années 80, le tordeur de barre Michel Crespin, fondateur de la Falaise des fous, a petit à petit obtenu une reconnaissance intellectuelle de sa profession.» En 1997 naît la Fédération nationale des arts de la rue, qui revendique un travail sur «des problématiques de société», la création de «formes artistiques nouvelles», et demande au Ministère de la culture une augmentation des financements. Cet appel sera progressivement entendu. En 2005, dans le cadre d'une action sur trois ans intitulée «Le Temps des arts de la rue», l'Etat français labellise neuf centres nationaux des arts de la rue (CNAR) qui vont structurer la profession. Dans la foulée, en 2006, la SACD crée la catégorie «Auteurs des arts de l'espace public» et lance un projet national de soutien. Aujourd'hui, l'Hexagone compte 13 centres nationaux, plus de 500 événements et près de 1500 compagnies sur son territoire. Le Festival d'Aurillac, le plus important du genre, accueille plus de 500 compagnies pendant ses quatre jours de festivités.

En Suisse, cette reconnaissance a pris plus de temps. Signe de l'effervescence des arts de la rue dans le pays, le festival de La Plage des Six Pompes existe depuis 1993. Mais la diversité de ce champ culturel est telle que ses productions ne se laissent pas facilement mettre en cases par l'administration. Les artistes de rue incarnent un esprit sauvage et multiforme qui ne repose guère que sur un seul point commun: l'espace public, dont ils cherchent à investir tous les recoins. Certaines troupes s'inscrivent clairement dans le genre théâtral, comme les Batteurs de pavés ou le Bestiaire à Pampilles d'Alexandre Bordier; les premiers adaptent Alexandre Dumas ou Edmond Rostand, le deuxième invente des personnages de clowns, tels ces gardes suisses qui haranguent la foule avec un accent suisse-allemand. A l'opposé, la compagnie Asphalt Piloten et sa meneuse Anna Anderegg proposent des interventions sans paroles qui explorent la relation du corps humain à l'espace

architectural. Son travail le plus visible, *Tape Riot*, bouleverse les perspectives urbaines en redessinant l'espace urbain avec des bandes adhésives, au sein desquelles se déploient des danseurs. Mais entre le théâtre et l'installation, on trouve aussi bien des numéros de forains que des effets spéciaux ou des spectacles qui mêlent cirque actuel et danse contemporaine. La palette est si variée que chaque compagnie pourrait donner son nom à un genre différent.

Des mois de recherches

En 2009, à La Chaux-de-Fonds se crée la Fédération des arts de la rue suisses (FARS). Cet acte fondateur permet de constituer un réseau d'artistes et de matérialiser un interlocuteur pour les institutions. Cinq ans plus tard, la SSA s'associe à la FARS pour créer un prix de soutien: le statut d'auteur des arts de la rue est désormais une réalité en Suisse. Et très vite, il porte ses fruits. Lauréats 2016, Alexandre Bordier et Anna Anderegg (avec Milica Slacanin) ont déjà pu mettre leur bourse à profit pour préparer leur prochaine création: «Notre travail d'écriture représente deux ou trois mois qui peuvent s'étaler sur une année», dit le premier, dont le rôle d'auteur se partage entre création d'un concept et recherche collective avec les membres de sa troupe. Idem pour Anna Anderegg, dont la méthode est similaire: «Je définis d'abord une idée de base, puis j'invite des artistes à faire des recherches.» Un processus qui demande au minimum six mois. Pas de doute, les spectacles de rue impliquent bien un sérieux travail d'auteur. Affirmons-le désormais loin à la ronde.



10h10 de ASPHALT PILOTEN (août 2010, Festival La Plage des Six Pompes La Chaux des Fonds).

BOURSE SSA/FARS POUR LES AUTEURS DES ARTS DE LA RUE

En partenariat avec la Fédération des arts de la rue suisses (FARS), le Fonds culturel de la SSA attribue annuellement deux bourses pour soutenir l'écriture d'un spectacle de rue, destinées aux auteurs des arts de la rue dans le but de favoriser la création de spectacles de rue originaux.

GESTION DES DROITS D'AUTEUR POUR LES ARTS DE LA RUE

La SSA intervient pour la gestion des droits d'auteur, notamment dans le cadre de festivals, mais également pour tout autre accueil par un organisateur. Le calcul de la redevance se base en principe sur le prix d'achat du spectacle. Ses sociétés sœurs étrangères interviennent lorsque les œuvres sont représentées sur leurs territoires.

NOUVEAU JOURNAL

Un nouveau format, un nouveau graphisme, de la couleur, un nouveau titre: pour son 117^e numéro, le bulletin d'information de la SSA fait peau neuve. Cette mutation est le fruit d'un sondage mené auprès d'une centaine de membres l'an passé, mais aussi des réflexions de la Commission Communication et de la Direction. Alors qu'au cours des deux dernières années, notre communication en ligne s'est intensifiée, la SSA entend poursuivre sa communication papier avec cette nouvelle formule plus percutante, articulée en deux grandes parties: «nos droits» et «nos métiers». Elles tenteront de vous éclairer sur l'essentiel, tout en vous faisant voyager dans nos répertoires.

Denis Rabaglia,
Président du Conseil d'administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE VENDREDI 17 JUIN 2016 – NOUVELLE FORMULE!!

Suite au grand succès de la Fête des 30 ans, nous avons opté pour la formule du vendredi soir. Une soirée pour nous retrouver autour des résultats du 30^e exercice et de certains enjeux qui concernent directement nos pratiques et nos acquis. **L'assemblée générale de notre coopérative se tiendra ainsi au TKM Théâtre Kléber-Méleau, à Renens, le vendredi 17 juin 2016 de 18h45 à 21h15.**

Elle sera immédiatement suivie d'une rencontre avec Frédéric Martel, journaliste, animateur à France Culture de l'émission *Soft Power*, magazine des industries créatives numériques et auteur des best-sellers *Mainstream* et *Smart*, ouvrages sur les mutations de la consommation et des pratiques culturelles. Frédéric Martel secoue nos convictions sur les nouveaux modes de consommation des productions culturelles. Sa pensée, à la fois provocatrice et parfaitement fondée sur l'étude du réel, remet en question

nos valeurs de créateurs tout en dessinant un nouveau champ des possibles! Un apéro dînatoire suivra cette rencontre. Par ailleurs, le bar du théâtre vous accueille dès 18h.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, ont été adressées à temps à tous nos membres. Nous rappelons à nos sociétaires que l'assemblée générale est l'occasion de faire valoir leurs droits démocratiques, d'élire les membres du Conseil d'Administration, de rencontrer leurs collègues auteurs et de s'informer sur les activités de la société.



Frédéric Martel

IMPRESSUM

COMITÉ DE RÉDACTION CHRISTOPHE BUGNON, ANTOINE JACCOUD, EMMANUELLE DE RIEDMATTEN, YVES ROBERT, DENIS RABAGLIA (RESPONSABLE DE LA PUBLICATION), JÜRIG RUCHTI
 SECRÉTARIAT DE RÉDACTION
 NATHALIE.JAYET@SSA.CH / 021 313 44 74
 COLLABORATION À CE NUMÉRO CORINNE JAQUIÉRY, PIERRE-LOUIS CHANTRE
 CORRECTRICE ANNE-SYLVIE SPRENGER
 GRAPHISME INVENTAIRE.CH
 IMPRESSION CRICPRINT, FRIBOURG
 TIRAGE 3200 EXEMPLAIRES

PUBLIÉ EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND TROIS FOIS PAR AN POUR OBTENIR LE JOURNAL DE LA SSA UNIQUEMENT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE: ENVOYER UN MESSAGE AVEC LE MOT BULEL DANS L'OBJET À FEEDBACK@SSA.CH

SSA société suisse des auteurs

RUE CENTRALE 12/14, CASE POSTALE 7463, CH - 1002 LAUSANNE
 TÉL. 021 313 44 55, FAX 021 313 44 56, INFO@SSA.CH, WWW.SSA.CH
 GESTION DE DROITS D'AUTEUR POUR LA SCÈNE ET L'AUDIOVISUEL